



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Céret en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Monsieur Alain TORRENT, Président.

M. Alexandre PUIGNAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### PRESENTS :

**CERET :** M. Alain TORRENT ; Mme Michèle TORRENT ; M. Patrick PUIGMAL ; Mme Martine QUER ; Mme Annie CALVET-TORRENT ; Mme Brigitte FERRER ; M. Jacques BIZERN ; M. Jean SASERAS ; Mme Brigitte BARANOFF ; M. Michel COSTE.

**LE BOULOU :** Mme Nicole VILLARD-SCHLATTER ; M. Jean Christophe BOUSQUET ; M. Patrick FRANCES ; M. Armand LAFUENTE ; M. Philippe CASALS

**MAUREILLAS LAS ILLAS :** M. André BORDANEIL

**SAINT JEAN PLA DE CORTS :** M. Robert GARRABÉ ; Mme Gisèle LAPORTE ; M. Patrick CASADEVALL

**REYNES :** M. Jean-François DUNYACH ; Mme Hélène BILLES BOUF

**L'ALBERE :** M. Marc DE BESOMBES SINGLA

**LES CLUSES :** Alexandre PUIGNAU

**LE PERTHUS :** M. Thierry THADEE

**TAILLET :** M. Alain RAYMOND.

**VIVES :** M. Jacques ARNAUDIES

**ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES :** M. Jean-Louis ALBITRE ; M. Francis DELONCLE ayant donné procuration à Mme Annie CALVET-TORRENT ; Mme Véronique MONIER ayant donné procuration à Mme Nicole VILLARD ; Mme Martine ZORILLA ayant donné procuration M. Patrick FRANCES ; Mme Christiane BRUNEAU ; Mme Muriel MARSA ; M. Jean-Jacques SAUPIQUE ayant donné procuration à M. André BORDANEIL ; Mme Mélodie LAVIGNE ; Mme Martine LAPORTE.

M. Alain TORRENT, Président, Maire de CERET accueille les conseillers pour cette dernière séance du mandat.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il propose à l'assemblée de rajouter, compte tenu de l'urgence, le dépôt de dossiers de demande d'indemnisation des dégâts provoqués par les intempéries :

- Voie Verte entre St Jean Pla de Corts et le Boulou
- Sentier de randonnée Le Balcon de Céret
- Mise à jour d'un site d'enfouissement de déchets sur les berges du Tech

Selon la présentation contenue dans une note de synthèse complémentaire remise en début de séance.

Il indique que la Communauté de communes a procédé à la réhabilitation de l'ancienne décharge sous l'égide et le contrôle des services de l'ADEME et du SYDETOM, et que ce lieu n'a subi aucun dommage suite aux intempéries.

Par contre, la crue du Tech a mis à jour un très ancien site d'enfouissement lié au fonctionnement de l'ancien incinérateur de déchets sur le territoire, provoquant ainsi une pollution qu'il convient de réparer.

Il signale la réaction immédiate du SMIGATA qui a engagé des travaux pour traiter en urgence la pollution visuelle et précise que la CC Vallespir pourra engager des financements complémentaires si besoin pour ces premiers travaux.

Il informe d'une prochaine réunion le lundi 2 mars à la sous-préfecture avec tous les acteurs concernés afin de définir les démarches et travaux à entreprendre afin de solutionner ce problème.

VOTE : Unanimité

Il soumet à l'assemblée l'adoption du compte rendu de la séance du 31 janvier 2020.

VOTE : Unanimité

## **1/FINANCES**

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Un diaporama de présentation de l'ensemble des dossiers du domaine « Finances », qui avait été envoyé aux conseillers avec la convocation, est présenté au conseil.

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'assemblée les Comptes Administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes qui sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, et qui se présentent ainsi:

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	16 689 118.99 €	RECETTES	4 581 852.24 €
DEPENSES	13 865 286.22 €	DEPENSES	5 512 525.75 €
EXCEDENT	2 823 832.77 €	DEFICIT	- 930 673.51 €

**RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT 1 893 159.26 €**

<b><u>REPRIS EN RESTE REALISER</u></b>	
RECETTES	1 960 000.00 €
DEPENSES	2 224 000.00 €
DEFICIT	- 264 000.00 €

**EXCEDENT DEFINITIF DISPONIBLE 1 629 159.26 €**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES :**

- **LOTISSEMENT 3 ZI TECH OULRICH CERET**

##### **FONCTIONNEMENT**

RECETTES	25 490.00 €
DEPENSES	108 466.77 €
DEFICIT	- 82 976.77 €

- **LOTISSEMENT 1 ZA D'EN CAVAILLE AU BOULOU**

##### **FONCTIONNEMENT**

RECETTES	56.00 €
DEPENSES	1 230 352.09 €
DEFICIT	- 1 230 296.09 €

• **LOTISSEMENT 5 ZA TECH OULRICH - CERET**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	198 969.61 €	RECETTES	- €
DEPENSES	198 969.61 €	DEPENSES	198 969.61 €
EXCEDENT	- €	DEFICIT	- 198 969.61 €

**RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT 198 969.61 €**

• **BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES – VALL UP :**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	80 000.00 €	RECETTES	- €
DEPENSES	71 085.01 €	DEPENSES	48 706.05 €
EXCEDENT	8 914.99 €	DEFICIT	- 48 706.05 €

**RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT 39 791.06 €**

<u>REPRIS EN RESTE REALISER</u>	
RECETTES	36 000.00 €
DEPENSES	41 293.95 €
DEFICIT	- 5 293.95 €

**DEFICIT DEFINITIF 45 085.01 €**

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL TOURISME :**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	339 174.48 €	RECETTES	7 645.23 €
DEPENSES	306 064.34 €	DEPENSES	5 912.32 €
EXCEDENT	33 110.14 €	EXCEDENT	1 732.91 €

**RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT 34 843.05 €**

**EXCEDENT DEFINITIF DISPONIBLE 34 843.05 €**

A l'issue de la présentation et après le départ du Président, Mme Nicole VILLARD, 1ère vice-présidente fait procéder aux votes des Comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion du receveur du Budget principal et Budgets annexes

A l'issue de la présentation, le Président rappelle que le résultat financier de l'exercice reste intéressant, permettant ainsi de maintenir l'aide aux communes; il souligne l'intérêt de cette aide, tant en investissement (fonds de concours) qu'en fonctionnement (dotation de solidarité communautaire) qui permet justement la réalisation d'investissements dans les communes.

S'agissant de l'augmentation des produits issus de la fiscalité, cette progression est due à l'augmentation de l'assiette et non des taux qui sont restés inchangés.

André BORDANEIL s'inquiète de l'impact du coût des lotissements économiques sur les finances de la collectivité; il est précisé que le "déficit" présenté est compensé par des "stocks" de terrains.

Robert GARRABÉ se félicite des résultats présentés, rappelle également que l'effort en direction des communes est très important et doit être maintenu. Il convient néanmoins de rester prudent dans l'avenir pour réaliser des investissements qui n'impactent pas trop fortement le fonctionnement, il évoque notamment les prévisions d'augmentation des coûts liés aux déchets par le SYDETOM.



Alexandre PUIGNAU préconise également la prudence notamment dans l'utilisation de la fiscalité pour des investissements. Les financements doivent être optimisés par plus de subventions que ce qui se fait aujourd'hui et qui semble inférieur, par comparaison, à d'autres collectivités de notre strate.

Le Président rappelle que les objectifs fixés pour ce mandat ont été atteints au niveau des investissements et même au niveau des emprunts.

***Délibérations n°2020/016 à 021/D*** : Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, et sous la Présidence de Mme Nicole VILLARD Vice-Présidente, le conseil communautaire adopte les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019 correspondants.

VOTE : Unanimité

A la demande de conseillers présents qui doivent quitter la séance prématurément, l'examen des dossiers dans l'ordre du jour des dossiers est modifié.

## **5/ ENVIRONNEMENT**

### **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES DECHETERIES DU VALLESPIR**

*Dossier présenté par Robert GARRABE, Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets*

Par délibération n° 2018/082 en date du 26 Mai 2018, la Communauté de Communes du Vallespir a autorisé le Président à signer le marché de gestion et d'exploitation des déchèteries de CERET et LE BOULOU sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir avec la société COVED ENVIRONNEMENT pour une durée de 5 ans.

La Commission Gestion et Valorisation des Déchets du 23 janvier 2020 a donné un avis favorable à la révision des tarifs et aux nouvelles modalités d'applications pour le traitement et la valorisation du carton.

Rappel de la mission qu'assure le prestataire COVED sur le traitement et la valorisation du carton ainsi que la production du carton sur les deux déchèteries qui est de +/- 366 tonnes/an.

La recette annuelle versée par le prestataire est de 11 000 euros pour les deux déchèteries.

Le tarif à la Tonne est un prix fixe et non variable. Dans le cadre du marché et d'un point de vue économique, cette prestation a été valorisée à 30 euros HT par Tonnes. Le titulaire étant autorisé à faire son profit des déchets collectés si ceux-ci génèrent une recette.

Mais depuis juillet 2019, une politique nationale de gestion de déchets s'est durcie, dû à un engorgement des marchés mondiaux rendant extrêmement difficile le placement des matières issues du recyclage.

En particulier, les prix de vente moyens des matières recyclés papiers cartons ont subi une importante décote qui s'établit à 0 euros HT la Tonne depuis juillet 2019.

Cette baisse des prix, n'était pas prévue dans le cadre du contrat.

Afin que le prestataire puisse continuer à exercer dans un équilibre économique similaire, il est proposé de :

- Ramener le prix de rachat du carton à zéro euro HT
- D'Indexer le prix de rachat du carton mensuellement sur le mercurial Usine Nouvelle (référence qualité 1.04, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

***Délibération n°2020/055/D*** : Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de gestion et d'exploitation des déchèteries de CERET et LE BOULOU avec la société COVED ENVIRONNEMENT correspondant.

VOTE : Unanimité

Départ de MM. GARRABE et CASADEVALL.

<b>BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES</b>
---

*Dossier présenté par Alain TORRENT, Président*

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'assemblée l'approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

**Délibération n°2020/022 à 027/D :** *Le conseil communautaire décide d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du budget principal et des budgets annexes.*

VOTE : Unanimité
------------------

<b>APPROBATION RAPPORT MODIFICATIF DE LA CLECT</b>
--

*Dossier présenté par Jean-Christophe BOUSQUET, Vice-Président de la CLECT*

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT le 21 octobre 2019.

Vu la délibération n°2019-159 de la Communauté de Communes du Vallespir en date du 8 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 21 octobre 2019.

Suite à une erreur matérielle de transmission du montant de l'actif communal de Maureillas il convient d'apporter une modification au rapport initial.

Le Vice-Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) présente la modification apportée selon le rapport de la CLECT :

Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS :

Valeur nette comptable de la voirie communale au 31/12/2018 : 2 819 215.84 € (montant initial : 3 117 138.35€)

Valeur nette comptable de la voirie mise à disposition en 2019 : 146 818.31 € (montant initial : 162 333.43€)

Valeur nette comptable de la voirie mise à disposition lors des CLECT précédentes : 322 493.44 €

Total de la valeur nette comptable mise à disposition de la CCV : 469 311.75 € (montant initial : 484 826.87€)

**Délibération n°2020/028/D :** *Le conseil communautaire approuve cette modification et prend acte de la présentation du rapport de la CLECT qui sera transmis aux communes membres et autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert correspondants.*

VOTE : Unanimité
------------------

<b>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS</b>
-------------------------------------

*Dossier présenté par Alain TORRENT, Président*

Le Président rappelle l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fonds de concours et présente les demandes formulées par les communes.

**Délibération n°2020/029/D :** *Vu la délibération en date du 7 Février 2020 de la commune de LE PERTHUS, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours de 32 433.10 € à la commune portant sur l'acquisition d'équipements divers, selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

**Plan Prévisionnel de financement**

Coût total Hors taxe de l'opération :	64 866.20 € HT – 82 639.44 € TTC
Fonds de concours CC Vallespir :	32 433.10 € HT
Commune :	32 433.10 € HT

VOTE : Unanimité
------------------



<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES</b>
---

Dossier présenté par Alain TORRENT, Président

Le projet de labellisation de la Maison France Services du Vallespir dans les locaux de la sous-préfecture-Maison des services publics de Céret est en cours de réalisation, un protocole d'accord avec la Mutualité Sociale Agricole, qui a proposé son partenariat, sera prochainement signé.

Afin de répondre à la charte nationale, il convient d'équiper ce service notamment de matériel informatique, de vidéocommunication, et de mobilier d'accueil.

**Délibération n°2020/030/D** : Le conseil communautaire approuve le projet d'équipement de la Maison France Services du Vallespir à Céret et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

**Plan Prévisionnel de financement**

Cout total Hors taxe de l'opération :	14 000.00 € HT – 16 800.00 € TTC
Etat - DETR	7 000.00 € HT
Communauté de Communes du Vallespir	7 000.00 € HT

VOTE : Unanimité
------------------

Départ de M. JC BOUSQUET.

**2/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dossier présenté par Nicole VILLARD, Vice-présidente déléguée au Développement économique

<b>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ZAE (2EME TRANCHE) - DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>
---

Considérant la compétence intercommunale de gestion des ZAE

La Communauté de communes dotée de 5 zones d'activité s'emploie à gérer, moderniser et développer ces espaces afin de favoriser la création d'emploi et de richesses sur le territoire. Aussi, elle a lancé en 2019 une opération pluriannuelle de requalification et d'extension de ses zones, dans un objectif de maillage territorial cohérent et complémentaire, chacune des zones structurant le réseau économique du Vallespir. Ce réseau est constitué de 3 « parcs d'activité structurants » à Céret et Le Boulou (SCOT Littoral Sud) et de 2 « parcs d'activité de proximité » sur Reynès et Maureillas, pour lesquels le SCOT prévoit : « Pour accompagner le développement économique, les parcs d'activités doivent répondre aux besoins des entreprises et viser un certain niveau de qualité et d'équipement. Ils doivent également prendre en compte les besoins des salariés et des usagers, et porter une attention particulière à l'intégration dans leur environnement urbain. »

Consciente des besoins de restructuration et des enjeux en matière de renouvellement urbain, la Communauté de communes a réalisé une étude sur le poids économique des ZAE du territoire, incluant une enquête auprès des chefs d'entreprises des 5 ZAE entre juin et octobre 2018 afin de recueillir leurs observations sur les améliorations à apporter.

Aussi, une première tranche d'intervention relatives aux ZAE de Céret et de Le Boulou, pour un montant total de 383 000€ HT, avait fait l'objet d'une première tranche de travaux, conformément aux termes des délibérations communautaires n° 2019/016, 2019/017, 2019/018 et 2019/019, actualisées selon les termes des délibérations communautaires n° 2019/122 et 2019/123.

Après cette première tranche de travaux en cours d'exécution, la Communauté de communes va lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement à la ZAE John Morgan de Maureillas las Illas. Les travaux opérés pour l'élargissement de l'Autoroute A9 limitrophe de la ZAE John Morgan s'étant terminés début 2020, il apparaît opportun de procéder à la requalification des espaces communs. En effet, les travaux concernent la réfection de voirie, la création d'un trottoir et d'un réseau d'eaux pluviales, l'effacement des lignes aériennes et la création d'un espace vert, l'ensemble estimé à **368 000 € HT** études comprises.

Ce projet, à l'instar de la requalification des 4 autres parcs d'activité du Vallespir, est envisagé de manière globale, à l'échelle de l'ensemble du périmètre du parc et dans une recherche de complémentarité des parcs entre eux. L'enjeu est ici de structurer l'offre économique autour de polarités fortes comme le binôme Céret/Le Boulou pour leur faire jouer un rôle de locomotives économiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT – DETR (40 %)	147 200.00
REGION OCCITANIE – PYRENEES- MEDITERRANEE (30%)	110 400.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES (10%)	36 800.00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPYR (20%)	73 600.00
MONTANT HT	368 000.00
TVA 20 %	73 600.00
MONTANT TOTAL TTC	441 600.00

**Délibération n°2020/031 à 033/D :** Le conseil communautaire décide de valider les demandes de subvention à l'Etat (DETR), à la Région Occitanie, et au Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-avant, et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles concernant ce dossier.

VOTE : Unanimité

Alexandre PUIGNAU demande si au cours des travaux de l'autoroute, il a été demandé une participation pour des aménagements ou travaux complémentaires, précisant que sur sa commune il a pu en obtenir.

Nicole VILLARD a confirmé que cette démarche était pratiquée dans sa commune.

André BORDANEIL confirme que cette démarche a permis des travaux de fouilles à St Martin de Fenollar, la réfection de la voie longeant l'autoroute en vue d'une utilisation par des grumiers pour une future plateforme bois. Par contre il reste encore quelques difficultés pour les travaux d'isolation acoustique des riverains.

### **3/ TOURISME**

Dossier présenté par Sabrina REY, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir

#### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR EN CATEGORIE 1**

Par délibération du 26 Octobre 2018 le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une demande de classement en catégorie II pour l'OTI du Vallespir.

Cette catégorie correspondant à un Office de Tourisme de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent et proposant des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres.

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en oeuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires oeuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

La décision de classement susvisée a été prononcée par arrêté préfectoral le 26 Octobre 2019.

Engagé depuis plus de deux ans dans une démarche de qualité, l'OTIV a récemment été pré-audité par le relais territorial des Pyrénées Orientales dans le cadre de la marque qualité tourisme qui a émis un avis favorable à son obtention (pré requis pour le classement en catégorie 1).

Aussi, au vu des moyens déployés par l'OTI pour garantir un niveau de service d'excellence, compte tenu de l'élaboration du schéma de développement touristique en cours qui va permettre de donner une impulsion supplémentaire à la stratégie, considérant que l'ensemble des actions mises en oeuvre par l'OTI relèvent d'une structure de catégorie I et vu l'avis du relais local pour l'obtention de la marque.

**Délibération n°2020/034/D :** Le conseil communautaire décide de solliciter le classement de l'OTI en catégorie 1 et d'autoriser le Président à signer tout document utile

VOTE : Unanimité



**DESIGNATION DES REFERENTS TECHNIQUES POUR LE CLASSEMENT DES MEUBLES DE  
TOURISME**

Dans une optique de montée en gamme de l'hébergement sur la destination, l'OTI accompagne les propriétaires dans leurs démarches de classement des meublés de tourisme depuis quelques années. Il assiste également Gîtes de France dans la réalisation des visites de classement et de labels ainsi que l'ADT dans le cadre des visites de labellisation.

L'Office de Tourisme ayant un rôle d'ambassadeur auprès de ses partenaires, il parait évident, aujourd'hui, d'assurer directement ce service.

A ce titre, afin de pouvoir accompagner les professionnels dans toute la procédure, le conseil communautaire a sollicité l'accréditation de l'OTI en tant qu'organisme de classement des meublés de tourisme sur son territoire de compétences et a désigné deux agents de l'OTI en tant que référentes techniques (délibération du 5 Octobre 2019- n°2019-156).

**Délibération n°2020/035/D :** Le conseil communautaire décide de modifier la désignation en nommant Mme Corinne RICART comme référente technique qualité suppléante.

VOTE : Unanimité

**ACQUISITION D'OUTILS NUMERIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) incite l'office de tourisme à repenser ses missions d'accueil et de promotion. Les touristes utilisent désormais une variété de supports médias pour faciliter la préparation de leur séjour ou son déroulement une fois sur site. Ces évolutions nécessitent d'appréhender toutes les incidences du numérique sur le parcours clients et ainsi adapter la stratégie de l'OT.

**Délibération n°2020/036 et 037/D :** Le conseil communautaire décide de faire l'acquisition de plusieurs outils numériques :

- une borne numérique à placer à l'extérieur de l'OT
- un nouveau site internet
- une place de marché

DEPENSES	
Site web	27 000 euros
Place de marché	2 500 euros
Borne numérique	19 600 euros
	49100 euros

Ceux- ci ont pour vocation :

- de faciliter l'accès à l'information touristique 24/24 et 7/7j
- de générer des retombées économiques par la mise à disposition de données spécifiques telles que les disponibilités des hébergements etc...
- d'accroître la visibilité de la destination sur le web
- de générer des séjours par le biais de la place de marché et de la création de produits.

Et de solliciter les subventions correspondantes selon le plan de financement suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

Coût total : 49 100 € HT

Leader :	25 000 € HT
Région :	14 280 € HT
Auto financement :	9 820 € HT

VOTE : Unanimité



**4/ ENFANCE JEUNESSE**

Dossier présenté par Thierry THADEE, Vice-président délégué à l'Enfance Jeunesse

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS A CERET  
DEMANDE DE SUBVENTION**

L'accueil adolescent intercommunal est situé dans un bâtiment Place Henri Guitard qui nécessite des travaux de rénovation et notamment pour accompagner le développement des actions sur site, pour améliorer les équipements du réseau et de postes informatiques.

Travaux prévus et estimation :

Nature des travaux envisagés	Estimation des travaux HT €
Revêtement de sol	9 392.00 €
Chauffage-Climatisation	9 855.00 €
Electricité	1 500.00 €
Informatique + Wifi	9 630.00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>30 377.00 €</b>

**Plan de Financement :**

<b>Etat</b>	:	<b>10 000 €</b>
<b>Caisse Allocations familiales PO</b>	:	<b>10 000 €</b>
<b>Auto-financement</b>	:	<b>10 377 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 26 février 2020 ;

**Délibération n°2020/038 et 039/D :** Le conseil communautaire décide d'approuver le plan de financement ci-dessus, d'inscrire au budget primitif 2020 les dépenses correspondantes et d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

VOTE : Unanimité

**DOSSIERS ENFANCE JEUNESSE DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CAF 2020**

Plusieurs projets d'actions du Pôle Enfance Jeunesse peuvent répondre à des critères permettant leur financement au titre des appels à projets 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 26 février 2020

**Délibération n°2020/040 à 042/D :** Le conseil communautaire décide de solliciter l'aide financière de la CAF pour la réalisation des projets du Pôle enfance jeunesse pour l'exercice 2020 de solliciter également la MSA et le CNFPT sur deux actions identifiées sur le projet 2020, et d'autoriser le Président à signer tout document utile.

<b>PROJETS D' ACTIONS 2020</b>	<b>Estimatif</b>	<b>C.A.F</b>	<b>Autres*</b>	<b>CCV</b>	<b>(*)</b>
Coût de la Formation BPJEPS d'un agent	5 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	
Action d'éducation à l'écran "Ecran Ami ou ennemi"	8 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	MSA
Accompagnement de la Junior Association	1 500,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	
Equipement informatique « promeneur du net »	5 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	
Accompagnement d'un enfant différent	1 000,00 €	1 000,00 €			
Coût d'une formation d'Auxiliaire Puéricultrice	6 100,00 €	1 525,00 €	3 050,00 €	1 525,00 €	CNFPT
Atelier enfants- parents EAJE (yoga et musique)	1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
<b>TOTAL ESTIMATIF</b>	<b>27 600, 00 €</b>	<b>12 775 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>10 775 €</b>	

VOTE : Unanimité

**5/ ENVIRONNEMENT****PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – APPROBATION**

*Dossier présenté par Marc DEBESOMBES SINGLA, Vice-président délégué au développement durable.*

La collectivité s'est engagée en 2017 dans la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet de territoire en faveur du développement durable fixe la stratégie pour limiter l'impact des activités du territoire sur le changement climatique et pour s'adapter au changement climatique.

Le travail mené tout au long de l'année 2018 a permis de proposer une stratégie et un plan d'actions sur la base du diagnostic, en fixant des objectifs chiffrés en termes de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Le projet de PCAET, adopté à l'occasion du Conseil communautaire du 11 avril 2019, a été soumis aux différentes consultations légales : autorités environnementales, Préfet et Présidente de Région, et grand public. Ces consultations ont donné lieu à certaines modifications du projet initial, présentées dans la note transmise aux conseillers.

La commission communautaire Développement Durable, qui pilote l'élaboration du projet, a donné un avis favorable au PCAET finalisé à l'occasion de sa réunion du 18 février 2020.

Les documents constituant le Plan Climat sont les suivants :

- Profil Climat Air Energie
- Stratégie et Plan d'actions 2019 – 2025
- Rapport environnemental
- Synthèse

André BORDANEIL souligne la diversité des dispositifs existant dans ce domaine et regrette le manque de cohérence dans les différentes politiques énergétiques dans le Département. Il informe du récent arrêté préfectoral autorisant le parc éolien de Passa. Il demande à l'Etat de mettre tous les acteurs autour de la table sur le sujet des énergies renouvelables et rappelle la légitimité démocratique des élus, ce que ne détiennent pas les associations ou comité de défense qui ne sont pas toujours représentatifs.

Le Président compare effectivement avec les enquêtes publiques dans les procédures d'urbanisme qui ne recueillent que des avis négatifs, souvent exprimés par des minorités.

Alexandre PUIGNAU partage le sentiment d'A BORDANEIL. Il revient sur les débats intervenus dans le cadre du SCOT Littoral Sud et des choix qui en ont découlé. Il craint effectivement que dans l'avenir le SCOT se retrouve en contradiction avec les préconisations des services de l'Etat sur ces sujets.

**Délibération n°2020/043/D :** *Le conseil communautaire décide*

- *D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial du Vallespir,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document utile.*

*VOTE : Unanimité*

**REALISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

*Dossiers présentés par Marc DEBESOMBES SINGLA, Vice-président délégué au développement durable.*

Le co-voiturage est devenu un réel mode de transport et s'intègre parfaitement dans les principes de la mobilité durable dans la mesure où il contribue à une baisse significative du nombre de voitures dans le réseau routier de notre territoire. Cependant, les lieux et les conditions de stationnement sont souvent improvisés engendrant parfois une certaine insécurité pour les usagers. Ces difficultés ne permettent pas de favoriser ce mode de transport pourtant à fort potentiel.

Dans le cadre de son plan d'aménagement d'aires de co-voiturages décidé lors de la session du 22 juillet 2019, le département a donc prévu de créer sur son domaine public, deux aires de covoiturage sur notre territoire.

Une aire de 20 places à Céret au niveau du futur giratoire d'accès à la RD reliant la RD115 à la RD168.

Une aire de 15 places à Saint Jean Pla de Corts au niveau du giratoire reliant la RD115 à la RD900.



La convention a pour objet de répartir les charges entre le département, la commune et la communauté de communes.

Jean SASERAS estime que le nombre de places est trop restreint. M DEBESOMBES SINGLA fera remonter cette remarque au Département mais souligne cette avancée qui n'est qu'un début et qui pourra être poursuivie si le bilan en fait ressortir le besoin.

Alexandre PUIGNAU demande si l'aire de Céret est directement liée à la réalisation de la future liaison RD 115/RD618 (nouveau « pont » de Céret). Il est répondu par l'affirmative et précisé que le Département a déjà réalisé 74% des acquisitions foncières nécessaires au projet.

**Délibération n°2020/044 et 045/D :** Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département pour la réalisation d'aires de co-voiturage sur le territoire intercommunal, selon le projet de convention annexé à la délibération.

VOTE : Unanimité

## **6/ PERSONNEL**

Dossier présenté par Mme Martine JUSTAFRE, Directrice des Ressources Humaines.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Délibération n°2020/046/D :** Le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs du personnel pour répondre aux besoins suivants :

- Création d'un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants en contrat à durée déterminée rémunérée sur la base du grade d'éducatrice de jeunes enfants territoriale conformément à l'art.3-2 de la loi 84-53 pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour assurer le remplacement de l'animatrice du Relais d'assistants maternels itinérant vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent social territorial actuellement à temps non complet à raison de 28/35<sup>ième</sup> en 35/35<sup>ième</sup> (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 afin de répondre aux besoins d'encadrement des 24 places de l'établissement d'accueil pour jeunes enfants de CERET.

VOTE : Unanimité

## **LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ACCORD GREVE**

L'article 56 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services. ».

« L'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante. »

« A défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant. »

Le service de gestion et valorisation des déchets et les établissements d'accueil pour jeunes enfants sont concernés par ces mesures.

Un projet d'accord a été élaboré par la collectivité avec la collaboration des responsables de ces services et en concertation avec les membres élus du personnel au comité technique représentant la seule organisation syndicale à cette instance de dialogue social, la C.F.D.T.



André BORDANEIL se réjouit de cet accord pour les usagers, pour le respect du droit de grève et pour la qualité d'un dialogue social positif.

Patrick PUIGMAL souligne que cet accord est un des premiers réalisés.

Jean SASERAS fait part de son désaccord sur ce dossier. La mise en œuvre d'un accord est un acte politique qui aurait dû être débattu en conseil communautaire et non pas uniquement avec les agents.

Il regrette en outre la mise en œuvre d'un accord à la veille du renouvellement des conseils communautaires et qui devra être appliqué par la nouvelle assemblée.

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 27 février 2020,

**Délibération n°2020/047/D :** *Le conseil communautaire décide d'approuver cet accord qui organise un service minimum en cas de grève dans les services de la collecte des déchets et dans les établissements d'accueil pour jeunes enfants de la collectivité*

VOTE : 19 pour - 3 contre (J. SASERAS, B. BARANOFF, M. COSTE)  
et 5 Abstentions (N. VILLARD, P. FRANCES, A. PUIGNAU)

#### REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - MODIFICATION

Le temps partiel dans la Fonction publique territoriale a connu depuis l'élaboration du règlement intérieur du personnel de notre collectivité des évolutions réglementaires qu'il convient d'appliquer. En parallèle, le développement des services communautaire a fait apparaître la nécessité de préciser certaines conditions d'organisation du temps partiel et ce, afin de concilier le bon fonctionnement des services avec le respect des droits des agents ;

Conformément à la réglementation sur le sujet, il appartient à l'assemblée délibérante : « de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du comité technique et dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. »

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 27 février 2020,

**Délibération n°2020/048/D :** *Le conseil communautaire décide de réglementer le temps partiel dans la collectivité suivant le projet de modification du règlement intérieur annexé à la délibération.*

VOTE : Unanimité

#### REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – VOLET FORMATION

Le règlement intérieur du personnel de la communauté des communes est complété par le règlement de la formation. Ce document informe le personnel sur le principe de la « formation tout au long de la vie » intégré au statut de la fonction publique territoriale par le décret du 26 décembre 2007, sur les objectifs de ce dispositif qui comprend des formations obligatoires et des formations facultatives à la disposition du personnel pour que chaque agent construise son parcours professionnel et puisse s'adapter aux évolutions de leur poste de travail. Il rappelle à tous les agents leurs obligations et les outils réglementaires existants répondant à leurs besoins d'adaptation, d'évolution ou de mobilité professionnelle.

Le règlement intérieur instaure également les règles de fonctionnement du compte personnel de formation (CPF) qui a remplacé, à l'instar du secteur privé, le Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce compte est alimenté automatiquement à partir des données sociales transmises par le logiciel de gestion RH/Paye à raison de 24 heures annuelles plafonnées à 150 h.

Le règlement de la formation définit la procédure des demandes de formation à ce titre ainsi que les conditions financières proposées qui sont de 15 €/heure de CPF mobilisé avec un plafond de 2250 €.

Le règlement intérieur définit enfin un barème pour l'indemnisation des frais de déplacement de toutes les actions de formation qui ne sont pas indemnisées par le CNFPT, ainsi qu'un barème fixant le temps de travail comptabilisé par la collectivité durant les actions de formation.

Ce règlement de formation est soumis aux représentants du personnel et au comité technique pour avis.



Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 27 février 2020,

**Délibération n°2020/049/D** : Le conseil communautaire décide

- D'approuver le règlement de la formation tel que proposé par le projet annexé à la délibération.
- D'inscrire au budget primitif de la collectivité une enveloppe budgétaire de dépenses dédiées aux actions de formation et aux frais de déplacements pour sa mise en œuvre en 2020.
- D'acter qu'il sera applicable pour toutes les actions de formation réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

VOTE : Unanimité

Départ de M. Michel COSTE

## **7/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

Dossier présenté par Alain TORRENT, Président.

**Délibération n°2020/050/D** : En vertu des articles L 5111-1 et L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

- **en application de la délibération n° 2015/073 du 28 juillet 2015, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :**

\*Marché de travaux pour la modernisation de l'éclairage public des routes départementales en traversée d'agglomération sur le territoire de la Communauté de communes du Vallespir : le marché est attribué au groupement INEO RESPLANDY / ARELEC (PERPIGNAN/ VILLELONGUE DEL MONTS) pour un montant de 322 187.50 € HT- 386 625.00 € TTC (marché de base + variantes 1,2,3,4,5 + PSE), le 13/02/2020.

- **en application de la délibération n° 2015/074 du 28 juillet 2015, les membres du Bureau ont décidé:**

\*D'attribuer une subvention à M. Malet pour participer au financement de la campagne publicitaire pour la participation du film « Hors-piste » aux Oscars 2020 à hauteur de 1 000 €. (Décision n° 2020/059 en date du 22 janvier 2020).

\*De participer à l'action de promotion des Chemins transfrontaliers avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir à hauteur de 1 500 € (Décision n°2020/081 en date du 5 février 2020).

\*D'attribuer une subvention à l'association VIVEXPO de 1 500 € pour l'organisation de la biennale du liège et de la forêt méditerranéenne 2020 (Décision n°2020/086 en date du 19 février 2020).

## **8/ AFFAIRES DIVERSES**

### **1/ Motion**

Le Président présente une motion de soutien à l'implantation d'une IRM sur la clinique de Céret selon un projet remis en début de séance et établi sur un argumentaire fourni par les médecins à l'origine de la demande de cette implantation.

**Délibération n°2020/051/D** : Le conseil communautaire décide de soutenir l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance sur le site de la Clinique du Vallespir de CERET et d'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

VOTE : Unanimité

**2/ Dossiers rajoutés en début de séance : Demande d'indemnisation des dégâts provoqués par les intempéries :**

**5/ ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'INTERVENTION DES FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELS SUITE AUX DEGÂTS CAUSES PAR LA TEMPÊTE GLORIA DU 21 AU 23 JANVIER 2020**

La tempête Gloria qui a sévi sur le territoire du Vallespir les 21, 22 et 23 janvier 2020 a occasionné plusieurs dégâts en lien direct avec les compétences exercées par la CC Vallespir.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales se sont organisés pour mettre en place des fonds d'aide exceptionnels afin d'accompagner les collectivités locales pour la remise en état suites aux dommages subis.

La CC Vallespir a relevé trois dommages majeurs auxquels il conviendra de remédier rapidement, à savoir :

- Destruction du revêtement de la Véloroute Voie Verte, sur 500 mètres linéaires
- Disparition d'une partie du chemin sur une randonnée, sur 20 mètres linéaires
- Mise à jour d'un site d'enfouissement de déchets sur les berges du Tech et diffusion de la pollution associée

**Destruction du revêtement de la Véloroute Voie Verte**

La Véloroute Voie Verte en Vallespir compte 33 km de voie et sert de support à la boucle transfrontalière Pirinexus, et à l'itinéraire européen de l'EV8.

Le tracé de la Véloroute Voie Verte entre les communes de Saint Jean Pla de Corts et Le Boulou longe le Tech. Cette portion, située en zone Natura 2000, a été aménagée en « stabilisé » dans le lit majeur du fleuve. Lors de la tempête Gloria, le Tech s'est élargi jusqu'à atteindre la zone aménagée pour la Véloroute Voie Verte, cette portion a donc subi d'importants dommages. Suite à ces intempéries, la remise en état du tracé nécessite une réfection complète de la voie sur une distance de 500 mètres, situés sur la commune de Le Boulou, afin de garantir la continuité du tracé.

Au vu de l'importance que revêt l'itinéraire Pirenexus pour le territoire, de son rayonnement transfrontalier, de la nécessité d'intervenir rapidement et du coût de cette intervention non planifiée et non prévisible, il semble pertinent de demander l'aide des différents fonds exceptionnels mis en place.

Etant donné l'urgence dans laquelle les choses doivent être mises en place, les différents chiffrages et les possibilités de financement sont en cours d'évaluation en vue de déposer les dossiers de demande d'aide avant le 23 mars 2020.

A ce jour, le coût de réfection de la voie serait de l'ordre de 20 000 € HT (évaluation selon les coûts d'entretien prévisionnels évalués en 2015).

Les possibilités de financement pressenties sont les suivantes :

- Etat - dotation de solidarité
- CD 66 – fond d'aide exceptionnel
- Région Occitanie

**Délibération n°2020/052/D :** Le conseil communautaire décide de valider les demandes de financement pour le projet présenté, et d'autoriser le Président à signer la délibération selon le montant du devis qui sera fourni.

VOTE : Unanimité



**Disparition d'une partie du chemin sur une randonnée d'intérêt communautaire.**

La CC Vallespir gère, suit et valorise 16 sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sur l'ensemble des 10 communes membres.

Le sentier « Le Balcon de Céret » (sentier d'intérêt communautaire n°6) est emblématique par les points de vue qu'il offre : vues sur le Canigou, sur les Albères, sur la plaine du Roussillon et le littoral. Il est emblématique également par la découverte de la cascade qu'il offre, et par le passage par le lieu-dit de « La Porte de Fer », où le sentier longe un ancien canal d'alimentation des fontaines de la ville taillé dans la roche.

Au niveau de la « Porte de fer », le passage est très étroit et avait nécessité une réfection en 2017 afin de sécuriser l'itinéraire. Des passerelles fixées à la roche dans laquelle est taillée le canal avaient été mises en place.

Lors des intempéries causées par la tempête Gloria, le débordement du canal, associé à la chute de certains arbres a emporté une partie du sentier, sur une vingtaine de mètres, en aval des travaux déjà réalisés par la collectivité.

Afin de préserver ce sentier emblématique et particulièrement apprécié par les randonneurs de tous niveaux, il conviendrait de réaliser de nouveaux travaux pour permettre la continuité du tracé de manière sécurisée. Pour cela, il semble donc pertinent de demander l'aide des différents fonds exceptionnels mis en place.

Etant donné l'urgence dans laquelle les choses doivent être mises en place, les différents chiffrages et les possibilités de financement sont en cours d'évaluation en vue de déposer les dossiers de demande d'aide avant le 23 mars 2020.

A ce jour, le coût de réfection du sentier serait de l'ordre de 30 000 € HT (évaluation au vu des travaux réalisés en 2017 sur le sentier).

Les possibilités de financement pressenties sont les suivantes :

- Etat - dotation de solidarité
- CD 66 – fond d'aide exceptionnel
- Région Occitanie

**Délibération n°2020/053/D :** *Le conseil communautaire décide de valider les demandes de financement pour le projet présenté, et d'autoriser le Président à signer la délibération selon le montant du devis qui sera fourni.*

VOTE : Unanimité

**Mise à jour d'un site d'enfouissement de déchets sur les berges du Tech et diffusion de la pollution associée.**

*Préambule : Mise au point sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Céret*

*En 2012 le SYDETOM 66 procéda à l'inventaire des décharges des Pyrénées Orientales ainsi qu'au diagnostic des travaux.*

*Notre territoire était concerné par les décharges de Céret, du Boulou et deux décharges à Saint Jean Pla de Corts. Celle de Maureillas las Illas étant considérée comme fermée et réhabilitée.*

*En 2013, la Communauté de communes du Vallespir en tant que maître d'ouvrage désigna l'ONF comme maître d'œuvre pour la réhabilitation de ces décharges.*

*En 2014, les travaux furent réalisés suivant les recommandations de l'ADEME et du SYDETOM 66 qui participèrent au financement des travaux à hauteur de 50%. Le montant des travaux fut de 68 775.00 € HT.*

*Les travaux sur la décharge autorisée consistèrent au remodelage des talus et de la plateforme afin d'obtenir une légère pente en surface pour éviter la stagnation ou l'accumulation des eaux de ruissellement.*

*La couverture de terre étant suffisante pour limiter la production de lixiviats, il convenait de réintégrer le site dans son environnement en végétalisant les talus, l'autre point important fut la protection du pied de talus situé en bordure du Tech par un enrochement de 100 mètres de longueur et 2 mètres de hauteur.*

*Les travaux furent réceptionnés par les services de l'ADEME en septembre 2014.*

La crue du Tech, occasionnée par la tempête Gloria, est venue éroder la rive gauche du Tech au niveau de Céret, mettant à jour un site où furent enfouis des déchets ménagers.

Ce site n'a jamais été répertorié comme décharge, et ne faisait pas partie de la décharge que nous avons réhabilitée.

Malgré la mise à jour des déchets enfouis, il est aujourd'hui impossible de connaître le volume de déchets qui fut enterré.

Le SMIGATA a débloqué rapidement une enveloppe financière pour réaliser des travaux d'urgence. En effet des déchets ont été disséminés dans l'environnement, occasionnant, en plus de la pollution environnementale, une pollution visuelle.

A ce jour une réunion a eu lieu sur site avec la CCV et SMIGATA, puis une autre réunion avec la CCV, la commune de Céret et le SYDETOM (le SMIGATA excusé n'ayant pu être présent).

Il a été convenu qu'une enveloppe financière pourrait être débloquée par la CCV pour abonder celle du SMIGATA si nécessaire.

La collectivité a contacté les différents acteurs intervenant dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin de planifier la réhabilitation du site classé en zone Natura 2000.

Nous sommes en attente des préconisations qui détermineront les travaux à mettre en œuvre, dont découleront les coûts du projet.

Une réunion a été programmée par Monsieur le Sous-Préfet le 2 Mars avec tous les intervenants afin d'avancer collectivement et efficacement dans ce dossier et notamment d'identifier les maîtrises d'ouvrage liées à la restauration du fonctionnement du cours d'eau et/ou au traitement des déchets.

Alexandre PUIGNAU alerte sur la nécessaire vigilance sur les travaux à venir et leur coût. La première action engagée ne suffira pas; le périmètre traité lors de la réhabilitation de la décharge ne représentait pas la totalité. L'origine des déchets concerne plusieurs communes et il fait appel à la notion de solidarité afin que les responsabilités soient prises.

Le Président confirme que la Communauté participera si besoin à traiter la pollution visuelle mais le traitement de tout le reste représentera un coût bien supérieur. La réunion avec Monsieur le Sous-Préfet devrait permettre d'identifier le volume et la qualité des travaux. L'Etat, le Département et la Région peuvent aider à ces opérations. Il confirme que l'origine des déchets ne concerne pas les seules communes de la Communauté.

Jean-François DUNYACH confirme l'origine ancienne et d'un périmètre étendu de ces déchets qu'il convient de traiter objectivement.

Brigitte BARANOFF intervient dans le même sens, on ne va pas chercher qui a fait quoi. Il convient désormais de régler le problème de fond et on a la responsabilité de traiter ce problème.

Le Président répond que ce n'est pas lui qui a cherché la polémique mais précise qu'il en a été la victime.

Au vu des enjeux que soulève la découverte de ce site, et de la compétence de la CC Vallespir dans le traitement et la gestion des déchets, il semble pertinent de demander l'aide des différents fonds exceptionnels mis en place.

Etant donné l'urgence dans laquelle les choses doivent être mises en place, les différents chiffrages et les possibilités de financement sont en cours d'évaluation en vue de déposer les dossiers de demande d'aide avant le 23 mars 2020.



Les possibilités de financement pressenties sont les suivantes :

- Etat - dotation de solidarité
- Agence de l'eau – subvention épisode météorologique
- CD 66 – fond d'aide exceptionnel
- Région Occitanie

**Délibération n°2020/054/D** : *Le conseil communautaire décide de valider les demandes de financement pour le projet présenté, et d'autoriser le Président à signer tout document utile.*

VOTE : Unanimité

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50. Le Président convie les membres de l'assemblée à un apéritif dans la salle des mariages.

Le Président,  
Alain TORRENT



